



| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Numéro de l'acte | 2021-46 |
| Nature de l'acte | ARRETE |
| Matière de l'acte | 2.1 Documents d'urbanisme |

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique commune sur le projet de modification du PLU de la commune de Merlimont

Le président de la communauté d'agglomération des Deux baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Merlimont, en date du 12 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2017-325 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 07 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président n°2021-40 en date du 15 mars 2021 portant engagement d'une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Merlimont ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commune ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2021 sur le projet de modification du PLU communal et l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de Conchyliculture en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable avec observations du conseil départemental en date du 3 mai 2021 ;

Vu l'avis de la région Hauts de France en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable des autres PPA ;

Vu la décision (E21000040/59) en date du 28 Mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la nécessité de procéder à diverses modifications du plan local d'urbanisme afin d'adapter certains points réglementaires en vue de permettre à la municipalité de mener à bien sa politique urbaine, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme de modifier le document ;

Considérant qu'aux vues des modifications envisagées, il y a lieu d'adapter le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit ;

Considérant que le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Merlimont ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune de Merlimont **du lundi 28 Juin 2021 (9h00) au vendredi 30 Juillet 2021 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un **avis d'enquête**, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais (Groupe nord Littoral et la semaine dans la voix du Nord)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Merlimont et au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois. En outre, le même avis d'enquête sera affiché au niveau de l'église à Merlimont plage et sur le site du camping au Nord de la commune.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM et de la commune.

Les informations relatives à l'enquête (avis d'enquête) pourront également être consultées via le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours>. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public>

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Article 5 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale.

Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Article 6 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale).

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Merlimont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 28 juin 2021 9h00 au 30 Juillet 2021 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Merlimont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye – 62155 – Merlimont (tel : 03.21.94.72.18), soit à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie de Merlimont et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur1@ca2bm.fr du 28 Juin 2021 9h00 au 30 Juillet 2021 inclus.

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours>.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur). Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00**

Article 9 – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le maire de Merlimont,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 07 juin 2021.

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20210607-ARRETE2021-46-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021